

Mondialisation, universalisme et droits culturels

Jean-Pierre Dubois

Professeur de droit public à l'Université de Paris XI

Secrétaire général adjoint de la FIDH

Parce que l'universel se nourrit du singulier, il n'est pas d'authentique culture de l'universel qui ne soit d'un même mouvement culture de la diversité. Tel est l'enjeu aujourd'hui essentiel du débat sur les droits culturels, dont l'importance est encore le plus souvent sous-estimée par comparaison avec les droits civils et politiques d'une part, économiques et sociaux d'autre part.

Ce débat est fortement conditionné par un contexte de profonds bouleversements, la mondialisation, ou plutôt la forme de « globalisation impériale » qu'elle prend aujourd'hui, provoquant de puissantes réactions identitaires : « micro-nationalismes » évoqués par Boutros Boutros-Ghali, mais aussi revendications de multiples particularismes et identités culturelles.

Surgissent alors nombre de questions délicates, notamment conceptuelles, sur les notions difficilement déterminables de culture, d'identité, etc. Au-delà des difficultés sémantiques, trois controverses classiques s'en trouvent réactivées : celles sur le caractère individuel ou collectif des droits de l'Homme, c'est-à-dire sur le rapport entre individus et « communautés » (*lato sensu*) ; celle sur le point de savoir dans quelle mesure le discours universaliste masquerait un impérialisme conceptuel « occidentaliste » (manifesté précisément par le primat de l'individu) ; celle enfin d'un classement des cultures, soit sous forme de hiérarchisation dans la version la plus triviale du discours, soit sous forme de *distinguo* entre cultures dignes ou indignes de protection dans une version plus réfléchie.

C'est dans cet environnement agité qu'il importe d'éclaircir les rapports qu'entretient la diversité culturelle avec l'universalisme [1]... et avec la « globalisation » [2]

1. Universalité des droits de l'Homme et diversité culturelle

Déjouer de faux procès [11] ne dispense en rien d'enregistrer les évolutions mondiales [12] ni de penser l'articulation de l'individuel et du social dans la détermination des titulaires des droits [13].

11. L'impasse relativiste

Plus que jamais l'assomption de l'universalisme reste la condition nécessaire du respect des droits de l'Homme. Alors même que l'argumentaire relativiste se dissimule souvent sous un masque anti-impérialiste, c'est précisément l'histoire des luttes de libération menées contre les empires coloniaux qui le réfute le plus indiscutablement : c'est au nom des valeurs proclamées en effet d'abord en Europe mais dont se sont saisis les peuples du reste du monde que ces luttes ont pu se développer et aboutir. L'aspiration à une égale liberté et dignité des êtres humains est universelle... chez les gouvernés du moins.

Il ne saurait donc être question de prétendre justifier par telle spécificité culturelle ni les atteintes à l'intégrité, à la dignité et à la liberté humaines, ni les discriminations de quelque nature qu'elles soient. La théorie des climats, vecteur hier de l'arrogance coloniale, aujourd'hui du relativisme différentialiste, reste mortifère pour les droits de l'Homme.

Pour autant, l'universalisme n'implique nullement la standardisation de la mise en œuvre de ces droits, dont le respect ne saurait se mesurer à la seule toise des sociétés occidentales. La diversité des modèles culturels, qu'il s'agisse de famille, de propriété, de vie communautaire, etc. est non seulement légitime dès lors que l'intangibilité des droits reste assurée, mais indispensable à leur effectivité : l'importation n'est ici que placage.

Plus largement, la perception des droits de l'Homme ne peut s'affranchir des contextes historiques, économiques, sociaux et donc, synthétiquement, culturels : l'universalité n'est qu'une forme vide et trompeuse quand elle prétend s'abstraire. Il s'agit donc plus que jamais d'articuler le particulier et l'universel, ou plutôt de faire sa place au singulier... donc d'associer dialectiquement, parce qu'ils sont en vérité inséparables, pluralisme culturel et universalisme.

Contrairement à certaines interprétations répandues, l'héritage aristotélicien peut y aider : tout en prenant en compte la diversité des *logoi*, donc des Cités, le Stagirite affirme d'abord que c'est précisément le *logos* que tous les hommes ont en commun, que c'est cette communication qui fait la communauté (et non l'inverse), d'où il résulte que ce qui unit l'emporte sur ce qui divise : le but de la *politeia* est de faire de l'Un avec du multiple, certes sans mutiler le multiple mais sans renoncer non plus à l'Un qui doit en émaner.

Au surplus, le voyage historique et interculturel de la pensée aristotélicienne, d'Avicenne à Thomas d'Aquin en passant par Ibn Khaldun ou Ibn Rush, apporte la meilleure réponse possible aux fantasmes « fukuyamesques » et « huntingtoniens » amplifiés (et, il est vrai, parfois déformés) par les conques médiatiques : ce sont des mandarins chinois qui au XIIIème siècle instruisent Marco Polo sur Aristote, arrivé jusqu'à eux notamment grâce aux passeurs arabes...

Aujourd'hui encore, c'est non l'affrontement mais la pollinisation croisée des cultures qui fait le progrès humain, entre le Charybde de l'intolérance (le « choc des civilisations ») et le Scylla de l'uniformisation (la « fin de l'histoire » par l'américanisation du monde).

12. Un contexte renouvelé

Le combat universaliste ne peut ignorer les bouleversements du décor, c'est-à-dire l'évolution de sociétés de plus en plus « ouvertes » sous l'effet conjugué du progrès des communications (qui rétrécit le monde, répète-t-on, mais aussi et d'abord l'élargit), des mouvements migratoires (dont les causes – inégalités et exploitations – et les orientations – très majoritairement sud-sud – sont si souvent oubliées ou méconnues) et de l'individuation (résultant de la régression des mécanismes autoritaires – familiaux, religieux, etc. – de transmission des identités et des valeurs) qui laisse les individus plus libres mais aussi plus désorientés et isolés dans l'anomie.

Or l'identité, parce qu'elle est persistance de la conscience de soi, suppose la mémoire¹. La question est donc aujourd'hui celle de la préservation des mémoires, des identités, des cultures par lesquelles

¹ Dès le XIVème siècle Oresme écrivait dans son « Ethique » : « la identité ou unité que ils ont à leurs parens, les fait estre ensemble come uns meisme ». Locke, Voltaire et Rousseau ont chacun à leur manière inscrit ce rapport à la transmission au cœur du concept moderne d'identité (« C'est la mémoire qui fait votre identité : si vous avez perdu la mémoire, comment serez-vous le même homme ? » Voltaire, article « Résurrection » du Dictionnaire philosophique).

chaque individu est pleinement lui-même parce que relié à la fois à un passé commun et à un environnement social.

13. Droits culturels, individu et société

Un débat court depuis des décennies sur la compatibilité entre « libéralisme » politique (au sens US du terme), donc individualisme moral, et droits collectifs : du point de vue de l'autonomie intangible de l'individu, toutes les cultures sont-elles dignes de protection ?²

Or, dès lors qu'il y a reconnaissance publique, au sein des droits culturels, du droit à développer au sein d'un groupe (défini par des valeurs et des traditions) une vie culturelle liée à une identité culturelle spécifique, la question se pose inévitablement³ de la compatibilité entre d'une part le respect de la liberté individuelle et de l'égalité et d'autre part le caractère nécessairement collectif de l'expression et de la reconnaissance des droits culturels ainsi entendus.

Cette question n'est pour autant pas nouvelle : les reconnaissances de la liberté syndicale, de la liberté d'association et de la liberté des cultes supposaient la pensée de droits dont certes le titulaire est l'individu mais que ce titulaire ne peut exercer qu'en commun, ce qui signifie que sont d'un même mouvement reconnus, fût-ce dans la séparation d'avec un Etat laïque, des corps intermédiaires entre le Sujet individuel et le grand Tout sociétal, et à l'occasion des communautés culturelles.

Opposer, comme on le fait parfois, l'individu citoyen à ces communautés culturelles est un contresens dangereux : pour revenir à Aristote, comment méconnaître à ce point le sens de la célèbre formule sur l'Homme « animal politique » ? On sait qu'à ses yeux seuls les Dieux et les monstres pouvaient vivre sans lien social⁴. C'est donc à très juste titre que le projet de Déclaration des droits culturels affirme la nature à la fois individuelle et sociale du sujet de ces droits : il faut penser cette tension dans une perspective dialogique⁵, comme une contradiction source de richesse qui doit être assumée comme telle.

Cette vision est certes normative, mais la promotion des droits de l'Homme ne peut qu'assumer la normativité, sauf à réduire la fonction du juriste à celle de notaire de l'injustice ou de bateleur des pouvoirs. L'universalisme n'est pas un donné que suffirait à assurer une « main invisible », mais une construction culturelle, donc normative.

En outre, le refus de choisir entre l'intangibilité de l'individu et la dimension socialisée de l'humanité est la condition d'une universalisation véritable (qui ne se réduise pas à un habillage de la « westernisation » du monde) : au-delà des différences civilisationnelles, des caractères plus individualistes ou au contraire plus holistes de telle culture, rien, répétons-le, ne légitime une lecture des droits de l'Homme à travers le seul prisme de l'individualisme moral issu de l'histoire européenne. Nous devons au contraire poursuivre l'effort des rédacteurs de la Déclaration

² Voir notamment Will Kymlicka, « Multicultural citizenship. A liberal theory of minority rights », Oxford, Oxford, University Press, 1995, et Daniel Weinstock, « Droits collectifs et libéralisme : une synthèse ? » in « Pluralisme, citoyenneté et éducation », Paris, L'Harmattan, 1996.

³ Voir par exemple Dominique Schnapper, « La Communauté des citoyens ; Sur l'idée moderne de nation », Paris, Gallimard (NRF-Essais), 1994.

⁴ A titre d'illustration de la diversité culturelle, on peut aussi se référer à John Donne : « No man is an island of itself [...] he is a part of the Main ».

⁵ au sens où l'entend Edgar Morin, c'est-à-dire en ayant conscience du caractère indépassable de certaines contradictions et de la fécondité de cette indépassabilité.

universelle de 1948⁶ sans cesser bien entendu pour autant de maintenir fermement l'intangibilité et l'inconditionnalité des droits individuels.

Cette vision dialogique de la « personne, aussi bien seule qu'en commun », éthiquement légitime, est de surcroît non arbitraire : il y a fort longtemps que l'histoire politique, et un peu moins longtemps que la biologie, ont démenti les sarcasmes de Joseph de Maistre prétendant avoir rencontré des Français, des Anglais, des Italiens, etc. mais n'avoir jamais rencontrés d'Hommes. Comme le résume Edgar Morin, l'identité humaine repose sur la trinité indissociable individu/société/espèce⁷. Le message véhiculé à la fois par le Talmud, par le Coran, par le Nouveau testament, mais aussi par Montaigne⁸ ou par Leibniz⁹ est ainsi conforté par la science la plus moderne : en chaque homme toute l'humanité.

Ainsi chaque individu est-il aussi irréductiblement unique que lié à son espèce et à sa société : l'individu est premier, parce que tout groupe est fait d'individus et non l'inverse, et surtout parce que toute culture suppose conscience de soi. Les droits culturels sont donc ceux d'individus. Mais, comme d'autres droits fondamentaux, ces droits ne peuvent être exercés que dans une dimension collective, une insertion dans des communautés culturelles – et le pluriel (potentiel) est ici capital pour la préservation du libre choix des appartenances –, si bien qu'il n'est pas de garantie des droits culturels sans reconnaissance publique des ces communautés. La culture n'échappe pas à cet entre-deux, à cette part d'objectif dans le subjectif.

Il faut donc prendre les droits culturels comme ceux de l'individu socialisé. C'est d'ailleurs en ce sens que la prise en compte de la dimension culturelle des droits de l'Homme, à côté de leurs dimensions économique et sociale, est un progrès vers leur effectivité.

L'élargissement/rétrécissement du monde oblige plus que jamais à cet effort de compréhension (au double sens du mot) : tenir les deux bouts de la chaîne que sont l'individuel et le collectif, c'est refuser à la fois l'uniformisation destructrice des identités culturelles et l'enfermement des individus dans l'assignation à résidence communautaire. C'est garantir le droit individuel, intangible, de choisir ses appartenances, ses non-appartenances et ses changements d'appartenances ; c'est aller vers une déclinaison, une conjugaison, une articulation d'appartenances multiples.

De ce point de vue, la « mondialisation », selon les dynamiques qui la portent, peut se faire incarnation ou négation de l'universalisme...

2. « Globalisation », universalisme et diversité culturelle

Le visage que prend aujourd'hui la mondialisation, celui d'une « globalisation impériale », conduit à poser comme aussi vitale que celle de la biodiversité la question de l'anthropo-diversité. Car l'illusion fukuyamienne débouche, une décennie plus tard, sur le fantasme huntingtonien : après le mythe de l'assimilation culturelle, celui du choc des cultures. Face à cette « globalisation » [21], la réponse universaliste consiste à défendre la diversité culturelle [22], mais en veillant à ce que cette diversité soit assurée à tous les niveaux [23].

⁶ Voir notamment son article 29 sur les devoirs de l'individu envers le groupe.

⁷ « L'identité humaine » (« La méthode », 5. « L'humanité de l'humanité »), Paris, Seuil, 2001.

⁸ « Chaque homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition ».

⁹ Chaque monade est « un point de vue sur l'universel »...

21. La pression de la « globalisation impériale »

Depuis plus d'un demi-siècle, le monde est passé du stade de l'internationalisation (multiséculaire) des échanges à celui de la « globalisation », c'est-à-dire de la construction d'un système mondial intégré englobant et formatant l'ensemble des échanges. Cette évolution a concerné non seulement les flux économiques et financiers mais aussi les rapports sociaux et les modèles culturels : les identités elles-mêmes sont remises en question.

En raison principalement de l'effondrement des « régimes de l'Est », cette globalisation a pris depuis une vingtaine d'années une forme nouvelle et un contenu libéraliste plus marqué : ce sont la marchandisation, la standardisation et les inégalités engendrées par le tout-compétitif qui affectent le champ culturel autant que l'économique et le social.

Le monde entier subit dès lors des bouleversements profonds et de plus en plus rapides. Des acquis et des droits sont mis en cause, des processus de développement peuvent être confisqués ou même inversés, des cultures défigurées par les feux croisés de la « World company » de la « World regulation » et d'une « World culture »¹⁰. La globalisation impériale menace ainsi autant la diversité culturelle que l'égalité des droits et des chances entre les êtres humains : tel Procuste étirant les membres de visiteurs trop petits et coupant ceux des visiteurs trop grands pour les ajuster tous à son lit légendaire, elle mutile et dénature sociétés et civilisations.

Parce que ces bouleversements touchent à ce à quoi les êtres humains sont le plus attachés – leur identité, leurs racines –, ils provoquent des réactions d'une violence souvent extrême, parfois politiques, plus souvent formulées en discours religieux car la rapidité et la dangerosité des changements poussent au repli réactionnel sur les valeurs anciennes et les traditions propres à chaque société. En ce sens, fondamentalismes et intégrismes ne relèvent pas uniquement ni même principalement du religieux, mais plus profondément d'une opposition radicale à des évolutions vécues comme insupportables.

Si l'on peut comprendre la violence des réactions de refus face à une oppression destructrice de la diversité civilisationnelle, rien ne peut justifier que se dresse, face à cette oppression, une autre oppression plus inhumaine encore et que s'organise sous ce prétexte la pire des répressions de l'expression culturelle. Parce que le Coran enseigne que « l'encre du savant est plus sacrée que le sang du martyr », parce que l'assassinat des moines de Tiberine ou la destruction des Bouddhas de Bamiyan mutile toute l'humanité en défigurant l'Islam, ce qui s'oppose à la globalisation impériale ne peut être la régression dans la barbarie (aussitôt exploitée par les tenants du « choc des civilisations ») mais un universalisme garant de la diversité des hommes, des sociétés et des cultures, reposant indissociablement sur l'exigence et de la liberté et de l'égale dignité des êtres humains.

22. L'universalisme garant de la diversité

Deux couples dialectiques s'opposent l'un à l'autre : le couple infernal de l'uniforme et de l'identitaire, le couple porteur d'avenir partagé de l'universalité et de la diversité.

La logique de la réponse intégriste à la déculturation est porteuse de mort, pour les individus (auxquels est proposé le martyre comme forme supérieure de combat politique) comme pour les cultures (que l'on détruit sous prétexte d'en préserver la pureté). Tel est le risque de la logique post-

¹⁰ « World music », « World news », « World pictures », qu'incarnent, malgré leurs vicissitudes, des opérateurs globaux/dominants : CNN, AOL/Time Warner, Vivendi/Universal, etc.

11 septembre d'une thématique du « choc des civilisations », choc en vérité des aveuglements parfois jusqu'au plus haut niveau politique, « croisade » contre « djihad », ignorance contre ignorance, haine contre haine.

L'universalisme bien compris, c'est-à-dire non pas masque abstrait d'une domination qui emprunte des formes renouvelées mais attachement à l'égalité et à la dimension universalisante du singulier, est le contraire même de la globalisation impériale, en ce qu'il repose sur le respect de la pluralité des chemins de civilisation... dès lors qu'est garanti le noyau commun de ce qui fait l'humanité.

De quoi donc est fait ce « droit commun de l'humanité »¹¹ ? La Déclaration universelle en énonce l'essentiel : sûreté, liberté et dignité égales pour tous les êtres humains. Car quelles que soient les époques et les sociétés il n'est pas d'être humain qui souhaite être tué, torturé, humilié ou réduit en esclavage.

Mais dès lors que « l'humanité de l'humanité » est ainsi mise hors de débat et de modulations, tout le reste relève de chaque peuple, de chaque société, de chaque civilisation maîtresse de son propre destin. Cela suppose d'abord le rejet de la conception d'une prétendue hiérarchie des civilisations, les œillères persistant plus qu'on n'eût pu l'espérer. Cela suppose aussi la construction d'un autre ordre mondial économique, social et culturel, c'est-à-dire de régulations qui protègent les hommes et les peuples contre la logique de la globalisation impériale, contre la marchandisation universelle et la standardisation du monde. Mais cette autre chemin ne peut être emprunté à moitié...

23. L'indivisibilité de la diversité

La dynamique universaliste ne se divise pas : c'est dans chaque société, dans chaque aire culturelle que la richesse de l'anthropo-diversité, et donc la dignité et les droits de chaque individu doivent être reconnus et garantis, protégés non seulement contre la globalisation impériale mais aussi contre des homogénéisations imposées à des échelles plus locales et plus communautaires.

Il faut là aussi tenir les deux bouts de la chaîne, c'est-à-dire comprendre et assumer les spécificités de telle aire culturelle mais aussi promouvoir la diversité culturelle dans cet espace, donc aussi dans chacune de ses composantes, et, partant, garantir les droits inaliénables de tous ceux qui y vivent et tout particulièrement de ceux qui y sont minoritaires ou « minorisés » (femmes, minorités nationales, linguistiques, religieuses, etc.).

En d'autres termes, seul l'universalisme pourra « civiliser la mondialisation » dans la mesure où il protégera la diversité culturelle à la fois contre l'uniformisation oppressante « de l'extérieur » et contre l'homogénéisation étouffante « de l'intérieur ».

Refuser ainsi et l'identique et l'identitaire, c'est réaffirmer que l'unité n'est forte que dans la diversité, que l'universel se nourrit du singulier, que l'identité humaine est indissociablement une et plurielle.

En ce sens, une meilleure reconnaissance de la dimension culturelle des droits de l'Homme contribuerait puissamment à renforcer la dialectique universaliste hors de laquelle se perdrait l'humanité.

¹¹ caractérisé par Mireille Delmas-Marty dans « Trois défis pour un droit mondial », Paris, Seuil (Essais), 1998.